



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 42 du 20 avril 2018**

**- Hebdo -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

# **SOMMAIRE**

**n°42 du 20 avril 2018**

**- Hebdo -**

## **SGAR**

Arrêté 2018/SGAR/DREAL/ 54 du 12 avril 2018 des biens de l'Etat et de ses opérateurs cessibles en faveur de la production de logements

## **ARS**

Arrêté ARS-PDL/DAS/RHSS/968 du 21 décembre 2017 fixant la composition des membres du conseil de discipline pour la formation d'ambulanciers à l'IFIS du CHU de Nantes pour la session de 2017-2018

Arrêté ARS-PDL/DAS/RHSS/969 du 21 décembre 2017 fixant la composition des membres du conseil pédagogique pour la formation des infirmiers anesthésistes du CHU de Nantes pour la session de 2017-2018

Arrêté ARS-PDL/DAS/RHSS/970 du 21 décembre 2017 fixant la composition des membres du conseil de discipline pour la formation des infirmiers de bloc opératoire du CHU de Nantes pour la session de 2017-2018

Arrêté ARS-PDL/DAS/RHSS/971 du 21 décembre 2017 fixant la composition des membres du conseil technique pour la formation des infirmiers de bloc opératoire du CHU de Nantes pour la session de 2017-2018

Arrêté ARS-PDL/DAS/RHSS/972 du 21 décembre 2017 fixant la composition des membres du conseil de discipline pour la formation des puériculteurs et puéricultrices du CHU de Nantes pour la session de 2017-2018.

Arrêté ARS-PDL/DT/72/APT/10 du 5 avril 2018 portant modification de la composition des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du pôle santé Sarthe et Loir année 2017-2018

Arrêté ARS-PDL/DT/72/APT/12 du 6 avril 2018 portant modification de la composition des membres du conseil technique de l'institut de formation d'Aide-soignant du centre hospitalier du Mans année 2017-2018

Arrêté ARS-PDL/DT/72/APT/14 du 6 avril 2018 portant modification de la composition des membres du conseil technique de l'institut de formation d'Aide-soignant du pôle santé Sarthe et Loir année 2017-2018

Arrêté ARS-PDL/DT/44/APT/69 du 6 avril 2018 fixant la composition des membres du conseil technique de l'institut de formation d'ambulanciers du CHU de Nantes pour la session de 2018

Arrêté ARS-PDL/DT/44/APT/71 du 6 avril 2018 fixant la composition des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'IFSO de Nantes pour la session de 2018

## **DIRM NAMO**

Arrêté 18 du 11 avril 2018 portant délégation de signature administrative à M. Alain JACOBSSONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à M. David HAREL, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime

## **DRDJSCS**

Décision DRDJSCS/ DIRECTION/2018-005 du 1<sup>er</sup> avril 2018 portant subdélégation de signatures affaires financières régionales

## **DREAL**

Arrêté interpréfectoral 27 du 16 mars 2018 fixant les limites de l'Unité de gestion de l'anguille du bassin de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre niortaise

## **MNC Antenne de Rennes**

Arrêté modificatif 2 du 12 avril 2018 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Mayenne

## **Rectorat Région Académique Pays de la Loire - Académie de Nantes**

Arrêté 2018/DESUP/066 du 13 avril 2018 modifiant l'arrêté du 18 novembre 2013 fixant la liste des personnalités désignées par le recteur en qualité de membres du conseil d'orientation scientifique et pédagogique de l'École supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Nantes

## **Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest**

Arrêté 18-37 du 12 avril 2018 relatif à la commission zonale d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire pour la zone de défense et de sécurité Ouest

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Région Pays de la Loire



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**ARRÊTÉ N° 2018 /SGAR/DREAL/ N° 54**  
**des biens de l'État et de ses opérateurs cessibles**  
**en faveur de la production de logements,**

La préfète de la région Pays de la Loire  
Préfète de la Loire-Atlantique  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

- VU la loi n°2013 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,
- VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 3211-7 et suivants,
- VU le décret n°2013-315 du 15 avril 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé de l'État en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux,
- VU le décret n°2013-936 du 18 octobre 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé des établissements publics de l'État prévues à l'article L.3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux,
- VU le décret n°2013-937 du 18 octobre 2013 établissant la liste des établissements publics de l'État mentionnée à l'article L.3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant les propositions des préfets de département,
- Considérant les sites cédés inscrits sur l'arrêté n° SGAR/DREAL/003 en date du 10 janvier 2017 concernant les biens de l'État et de ses opérateurs cessibles en faveur de la production de logements,
- Considérant les sites non encore cédés inscrits sur l'arrêté n° SGAR/DREAL/003 en date du 10 janvier 2017 concernant les biens de l'État et de ses opérateurs cessibles en faveur de la production de logements,
- Considérant l'avis favorable du maire de Saint-Nazaire et président de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE) par courrier du 11 janvier 2018,
- Considérant l'avis favorable du bureau du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 19 janvier 2018 sur l'actualisation de la liste régionale des biens de l'État cessibles en faveur du logement,
- Considérant l'avis favorable du maire du Mans et président de la communauté urbaine de Le Mans Métropole par courrier du 1<sup>er</sup> mars 2018,

Considérant la saisine par courrier de la préfète de Loire-Atlantique à l'attention de la maire de Nantes et présidente de Nantes Métropole en date du 19 décembre 2018,

Considérant que, conformément aux textes susvisés, il appartient au représentant de l'État dans la région d'établir une liste régionale des terrains de l'État et de ses opérateurs cessibles en faveur du logement,

Sur proposition de madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

### **Article 1**

Les biens de l'État et des opérateurs de l'État listés ci-après sont déclarés cessibles en faveur de la production de logements :

| Commune                | Adresse / nom du site                                              | Surface<br>(en m <sup>2</sup> ) | Références<br>cadastrales | Propriétaire/<br>Utilisateur                                            | Réinscription<br>ou inscription<br>nouvelle |
|------------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Nantes                 | 44 rue Massenet<br>(ancienne école<br>d'architecture)              | 31 775                          | OS 164                    | Ministère de la Culture et<br>de la Communication                       | Réinscription                               |
| Couëron                | 2 rue de Bellevue / 20 rue des<br>Fâneurs<br>(Pavillon des cadres) | 4170                            | BL 202                    | Ministère de la Défense                                                 | Réinscription                               |
| Couëron                | Rue Jean Bart<br>(ancienne maison garde-<br>barrière)              | 1 186                           | BM 845                    | SNCF                                                                    | Réinscription                               |
| La Baule<br>-Escoublac | Site des Écureuils<br>30 boulevard de la Forêt                     | 24901                           | BI 92                     | Ministère des Finances                                                  | Réinscription                               |
| Nort-sur-<br>Erdre     | Rue Cognac-Jay et boulevard<br>de la Gare                          | 12 000                          | BE 203, 204,<br>211p      | SNCF                                                                    | Réinscription                               |
| Clisson                | Rue de la Mare rouge                                               | 5 190                           | AR 399                    | SNCF                                                                    | Réinscription                               |
| Angers                 | 2, boulevard du général Foy<br>(ancien laboratoire CECP)           | 3 510                           | BK 236                    | Ministère de l'Écologie, du<br>développement durable et<br>de l'énergie | Réinscription                               |
| Nantes                 | 8 rue de la Béraudière                                             | 267                             | EV 380                    | Ministère de la Défense                                                 | Inscription<br>nouvelle                     |
| Saint-<br>Nazaire      | Îlot Gay Lusac                                                     | 21000                           | CN 28 p                   | DRFIP                                                                   | Inscription<br>nouvelle                     |
| Saint-<br>Nazaire      | Trésorerie de l'ancien hôpital                                     | 1302                            | BL 289                    | DRFIP                                                                   | Inscription<br>nouvelle                     |
| Le Mans                | 98 avenue Noguès au Mans                                           | 506                             | 000 KP 24                 | Ministère de justice                                                    | Inscription<br>nouvelle                     |

### **Article 2**

L'inscription de ces terrains sur la liste régionale précitée ouvre droit au dispositif de décote prévue par le code général de la propriété des personnes publiques sus-visé.

La décote bénéficiant au prix de cession de ces biens sera fixée au cas par cas, en fonction du programme de logement social arrêté et sur la base du dossier de demande de cession transmis par l'acquéreur futur au préfet de département.

### **Article 3**

Le préfet de département et ses services accompagnent les collectivités concernées, et tous établissements et opérateurs intéressés au sens de l'article L.3211-7-II-1° du code général de la propriété des personnes publiques, dans la définition et la réalisation sur ces emprises de programmes de logement comportant une part de logements sociaux.

### **Article 4**

La préfète de Région, les préfets de département, les directeurs départementaux des finances publiques et les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le **12 AVR. 2018**





**Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire**

**ARRETE n° ARS-PDL/DAS/RHSS/2017/968**  
**fixant la composition du conseil de discipline 2017-2018**  
**pour la formation Infirmier Anesthésiste Diplômé d'Etat à l'IFIS du CHU de Nantes**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

**VU** l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat Infirmier Anesthésiste et au fonctionnement des écoles, notamment le titre VII ;

**VU** l'arrêté du 2 octobre 2017 de M le directeur général de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** La composition du conseil de discipline pour les IADE à l'IFIS du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes est arrêtée comme suit pour la session 2017-2018

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président ;

La directrice de l'école :

- Mme Nathalie ALGAVE

Le responsable pédagogique :

- M Marc LE DERROUET

Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;

Un médecin spécialisé qualifié en anesthésie-réanimation, désigné par tirage au sort lors du conseil pédagogique du 8 novembre 2017 :

- M Yann LETEURNIER

Un infirmier anesthésiste accueillant des étudiants en stage :

- M Arnaud VACHEYROU,

Les représentants des élèves élus au conseil technique (promotion 2017-2019): 1ère année

- Mme Camille LARRERE
- M Franck ADJAL

Les représentants des élèves élus au conseil technique (promotion 2016-2018): 2ème année

- M Anthony CHAGNEAU
- Mme Emilie MARCHAND

**ARTICLE 2** : Le directeur de l'accompagnement et des soins de l'ARS et la directrice de l'Ecole de l'IFIS du C.H.U. de Nantes, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 21 décembre 2017,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
et par délégation,  
Le conseiller pédagogique régional,



Stéphane GUERRAUD.

**ARRETE n° ARS-PDL/DAS/RHSS/2017/969**

**validant la composition du Conseil Pédagogique 2017/2018  
de "l'Ecole d'infirmiers anesthésistes" du CHU de Nantes**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé**

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté en date du 23 juillet 2012, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste, notamment ses articles 32 à 34 ;

**VU** le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

**VU** l'arrêté du 2 octobre 2017 de M le directeur général de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

**VU** la composition du conseil pédagogique proposée par Mme la Directrice de l'Ecole d'infirmiers anesthésistes du CHU de Nantes ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les arrêtés ARS-PDL/DAS/RHSS/ précédents sont abrogés.

**Article 2** : Le directeur général de l'ARS valide la composition ci-dessous du conseil pédagogique de l'Ecole d'infirmiers anesthésistes du CHU de Nantes :

**Membres de droit**

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, président
- La directrice de l'Ecole : Mme Nathalie ALGLAVE ;
- Le directeur scientifique : Mme le Professeur Corinne LEJUS-BOURDEAU ;
- Le responsable pédagogique : M. Marc LE DERROUET ;
- Le président de l'université avec laquelle l'Ecole a conventionné, ou son représentant : M. Olivier BOUCHOT ;

**Des représentants de l'établissement hospitalier de rattachement :**

- Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;
- Le coordinateur des soins ou son représentant : M Régis CAILLAUD directeur des soins au CHU de Nantes;

.../...

**Un représentant de la région :**

- Le président du conseil régional ou son représentant :  
Mme Marie-Cécile GESSANT – titulaire  
Mme Barbara NOURRY – suppléante

**Des représentants des enseignants :**

- Deux médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation, enseignants à l'Ecole, désignés pour 4 ans par le directeur scientifique :
  - M. le Docteur Jean-Vincent AUBINEAU
  - M. le Docteur Yann LETEURNIER
- Un enseignant-chercheur d'une autre discipline que l'anesthésie-réanimation participant à l'enseignement dans l'Ecole, désigné pour 4 ans par le directeur de l'UFR :
  - M. le Docteur Philippe PILOQUET
- Un cadre infirmier anesthésiste, formateur permanent, désigné pour 4 ans par le directeur de l'Ecole sur proposition du responsable pédagogique :
  - Mme Catherine LONGAS
- Un infirmier anesthésiste accueillant des étudiants en stage, désigné pour 4 ans par le directeur de l'Ecole sur proposition du responsable pédagogique :
  - M. Arnaud VACHEYROU

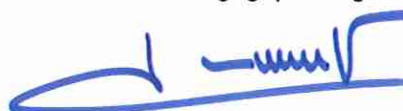
**Des représentants des étudiants :**

|                        | Quatre étudiants élus par leurs pairs, pour un an,<br>à raison de deux par promotion               |                                                                                                                     |
|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                        | TITULAIRES                                                                                         | SUPPLEANTS                                                                                                          |
| 1 <sup>ère</sup> année | <ul style="list-style-type: none"><li>- Mme Camille LARRERE</li><li>- M Franck ADJAL</li></ul>     | <ul style="list-style-type: none"><li>- Mme Marie-Aude LELIEVRE</li><li>- Mme Floriane LACOSTE</li></ul>            |
| 2 <sup>ème</sup> année | <ul style="list-style-type: none"><li>- M Anthony CHAGNEAU</li><li>- Mme Emilie MARCHAND</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Mme Hélène LE PEILLET</li><li>- Mme Carole LEVEQUE épouse DELATER</li></ul> |

**Article 3** – Le directeur de l'accompagnement et des soins de l'ARS et la directrice de l'Ecole d'infirmiers anesthésistes du CHU de Nantes, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 21 décembre 2017

Pour la Directeur Général, et par délégation,  
Le Conseiller Pédagogique Régional,



Stéphane GUERRAUD.

**ARRETE n° ARS-PDL/DAS/RHSS/2017/970**  
**fixant la composition du conseil de discipline 2017-2018**  
**pour la formation Infirmier de bloc opératoire Diplômé d'Etat à l'IFIS du CHU de Nantes**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

**VU** l'arrêté en date du 22 octobre 2001, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire, notamment le titre VII et ses articles 30 à 33 ;

**VU** l'arrêté du 2 octobre 2017 de M le directeur général de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** La composition du conseil de discipline pour les IBODE à l'IFIS du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes est arrêtée comme suit pour la session 2017-2018

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président ;

Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;

Deux représentants des enseignants élus au conseil technique :

- Le médecin spécialiste qualifié en chirurgie :

Dr PIOT – chef du service de chirurgie maxillo-faciale et stomatologie – CHU Nantes

- Le cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat recevant des élèves en stage :

Mme Valérie DOUSSIN – cadre IBODE au CHU de Nantes.

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les représentants des élèves élus au conseil technique :

Mme Estelle OLLIVIER

**ARTICLE 2 :** Le directeur de l'accompagnement et des soins de l'ARS et la directrice de l'Ecole de l'IFIS du C.H.U. de Nantes, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 21 décembre 2017,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
et par délégation,

Le conseiller pédagogique régional,



Stéphane GUERRAUD.

**ARRÊTÉ N°ARS-PDL/DAS/RHSS/2017/971**  
**fixant la composition du Conseil Technique 2017/2018**  
**de "l'Ecole d'infirmiers de bloc opératoire" du CHU de Nantes**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé**

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté en date du 22 octobre 2001, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire, notamment le titre VII et ses articles 30 à 33 ;

**VU** le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

**VU** l'arrêté en date du 2 octobre 2017 de M. le directeur général de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

**ARRETE**

**Article 1** : La composition du conseil technique de l'Ecole d'infirmiers de bloc opératoire du CHU de Nantes est arrêtée comme suit :

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, président ;

**Membres de droit :**

- La directrice de l'école d'infirmiers de bloc opératoire : Mme Nathalie ALGLAVE ;
- Le conseiller scientifique de l'école : Pr Guillaume MEURETTE ;

**Des représentants de l'organisme gestionnaire :**

- Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;
- Le directeur du service de soins infirmiers de l'établissement hospitalier gestionnaire de l'école ou d'un établissement accueillant des élèves en stage, ou son représentant : M Régis CAILLAUD ;

**Des représentants des enseignants élus pour 4 ans par leurs pairs :**

- Un médecin spécialiste qualifié en chirurgie, ou un chef de clinique enseignant à l'école :  
Titulaire : Dr Benoît PIOT, chef du service de chirurgie maxillo-faciale et stomatologie du CHU de Nantes ;  
Suppléant : Pr Kévin BUFFENOIR-BILLET – service de neurotraumatologie du CHU de Nantes ;
- Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, enseignant permanent de l'école :  
Titulaire : Mme Dominique GUILLOTON ;  
Suppléant : Mme Béatrice KERBOUL ;

.../...

- Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat recevant des élèves en stage :  
Titulaire : Mme Valérie DOUSSIN – cadre IBODE au CHU de Nantes ;  
Suppléant : Mme Maud LEHAY, cadre IBODE au CHU d'Angers

**A titre consultatif :**

- Le conseiller pédagogique régional : Stéphane GUERRAUD ;

**Des représentants des élèves, élus par leurs pairs pour la durée de la formation :**

| TITULAIRES                                                                                               | SUPPLEANTS                                                                                           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Elodie PALVADEAU</li> <li>- Mme Estelle OLLIVIER</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Elodie MUSSEROTE</li> <li>- Mme Anne BRUNEAU</li> </ul> |

**Article 2** – Cet arrêté annule et remplace celui en date 21 novembre 2017 n°2017- 702 ;

**Article 3** – Le directeur de l'accompagnement et des soins de l'ARS et le directeur de l'école d'infirmiers de bloc opératoire du CHU de Nantes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 21 décembre 2017,

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé,  
et par délégation,  
Le conseiller pédagogique régional,



Stéphane GUERRAUD.

**ARRETE n° ARS-PDL/DAS/RHSS/2017/972**  
**fixant la composition du conseil de discipline 2017-2018**  
**de l'Ecole de puériculteurs/puéricultrices du CHU de Nantes**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

**VU** l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles, notamment ses articles 46 à 54 ;

**VU** l'arrêté du 2 octobre 2017 de M le directeur général de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'accompagnement et des soins ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La composition du conseil de discipline de l'Ecole de puériculteurs/puéricultrices du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes est arrêtée comme suit pour la session 2017-2018

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président ;

Un représentant de l'organisme gestionnaire ;

Une des deux personnes élues au conseil technique dans le collège des enseignants :

- Titulaire : Mme Gwénaëlle ROUSSEY-KESSLER
- Suppléante : Mme Marie-Françoise CHARPENTIER,

Une des deux puéricultrices, membres du conseil technique :

- Titulaire : Mme Claire BARBIN,
- Suppléante : Mme Stéphanie CHAILLOT

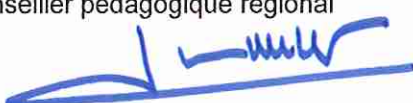
Un des deux représentants des élèves élus au conseil technique (promotion 2017-2018):

- Titulaire : Mme Maëva BRIDONNEAU
- Suppléante : Mme Fanny DESPREZ

**ARTICLE 2 :** Le directeur de l'accompagnement et des soins de l'ARS et le directeur de l'école d puériculteurs /puéricultrices du CHU de Nantes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 21 décembre 2017

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
et par délégation,  
Le conseiller pédagogique régional

  
Stéphane GUERRAUD

**ARRÊTE**

**N° ARS/DT72- 2018-10-72**

portant modification des membres du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en soins infirmiers du pôle santé Sarthe et Loir – année 2017- 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire à compter du 1 octobre 2017 ;

**VU** l'arrêté en date du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, notamment ses articles 1 à 15 et son annexe II ;

**VU** l'arrêté en date du 31 juillet 2009, modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

**VU** l'arrêté du 2 octobre 2017 de M. le directeur général de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Yves LACAZE, délégué territorial de la Sarthe

**VU** l'arrêté ARS/DT-2017-38-72 du 25 septembre 2017,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition du conseil pédagogique de l'Institut de formation en soins infirmiers du Pôle Santé Sarthe et Loir est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2017-2018 :

- La Directrice de l'IFSI :
  - **Mme Catherine TIRAND-MARTIN**
- La Directrice des soins, coordonnatrice générale des soins infirmiers :
  - **Mme Catherine de BONNEVAL**
- Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :
  - **Mr Mathieu GROUSSIN suppléant**

**ARTICLE 2** : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

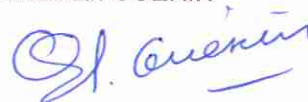
**ARTICLE 3** : Le directeur général de l'agence régionale de santé et le directeur de l'institut de formation de en soins infirmiers du centre hospitalier du Mans sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mans, le 5 avril 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire,  
Et Par Délégation

L'attachée d'administration

Elisabeth GUERIN



**ARRÊTÉ**

**ARS/DT72/2018-12-72**

portant modification des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant du Centre hospitalier du Mans – année 2017/2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le Code de la Santé Publique

**VU** le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

**VU** l'arrêté en date du 22 octobre 2005, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, notamment ses article 35 à 37 ;

**VU** l'arrêté du 2 octobre 2017 de M. le directeur général de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Yves LACAZE, délégué territorial de la Sarthe.

**VU** l'arrêté ARS/2017-49-72 du 13 octobre 2017,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant du Centre hospitalier du Mans est modifié comme suit :

**Représentant de l'organisme gestionnaire :**

M Frédéric GIBAUD, suppléant

**Aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage désigné pour 3 ans par le Directeur de l'Institut de Formation :**

Mme CORVAZIER Elodie, (Centre Hospitalier du Mans) titulaire

Mme DRIEU-VINCENT Sophie, (Centre hospitalier du Mans) suppléante

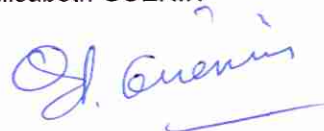
**Article 2** : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire".

**Article 3** : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays-de-la-Loire et la Directrice de l'Institut de formation d'Aides-Soignants du CHM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mans, le 6 avril 2018

Pour le Directeur Général de l'ARS  
des pays de la Loire  
Et par délégation  
L'attachée d'administration

Elisabeth GUERIN



## **ARRÊTÉ**

**ARS/DT72/2018-14-72**

portant modification des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant du Pôle Santé Sarthe et Loir – année 2017-2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire à compter du 1 octobre 2017 ;

**VU** l'arrêté en date du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, notamment ses articles 1 à 15 et son annexe II ;

**VU** l'arrêté en date du 31 juillet 2009, modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

**VU** l'arrêté du 2 octobre 2017 de M. le directeur général de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Yves LACAZE, délégué territorial de la Sarthe

**VU** l'arrêté ARS/DT-2017-37-72 du 25 septembre 2017,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté 2017-37-72 du 25 septembre 2017 portant désignation des membres du conseil technique de l'institut de Formation d'Aide-Soignant du Pôle santé Sarthe et Loir de la Sarthe sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Le conseil technique de l'institut de formation d'Aide-Soignant du pôle Santé Sarthe et Loir est composé comme suit :

Directrice de l'IFAS :

**Madame Catherine TIRAND-MARTIN**

Coordonnateur général des soins infirmiers :

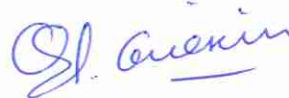
**Madame Catherine de BONNEVAL**

**Article 2** : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

**Article 3** : Le directeur général de l'agence régionale de la santé des Pays-de-la-Loire et le directeur du centre de formation d'Aide-Soignant du Pôle Santé Sarthe et Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mans, le 06 avril 2018  
P/Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire,  
Et par délégation

L'attachée d'administration  
Elisabeth GUERIN



## ARRÊTÉ ARS/DT44/APT/2018/N°69

fixant la composition du Conseil Technique  
de l'Institut de Formation d'Ambulanciers du CHU de NANTES  
pour la session 2018

*Annule et remplace l'arrêté ARS/DT44/APT/2018/N°55*

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

**VU** l'arrêté en date du 26 janvier 2006, modifié, relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

**VU** l'arrêté du 02 octobre 2017 de M. le Directeur Général de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène NEYROLLES, Déléguée territoriale de Loire-Atlantique ;

## ARRETE

**Article 1** : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'Ambulanciers du CHU de NANTES est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2018 :

- Le directeur régional de l'Agence régionale de santé, ou son représentant, président.

- La Directrice de l'Institut de formation :

**Madame Christine BARFETY**

- Le conseiller pédagogique régional :

**Monsieur Stéphane GUERRAUD**

- Le représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : **Le directeur adjoint du pôle Ressources Humaines**

Suppléant : **Le coordinateur général du département des Instituts de Formation**

- Représentants des enseignants de l'école :

Titulaire : – **Madame Virginie DRUBIGNY**, Infirmière, formatrice

Suppléant : – **Monsieur Anthony GUERIN**, Infirmier, formateur

- Représentants des ambulanciers :

Titulaire : **Monsieur Mickaël LOISEAU**, Ambulance Service Urgence

Suppléant : **Monsieur Patrick YOUNG**, Assistance Ambulance

- Représentants des médecins du SAMU 44 du CHU de Nantes :

Titulaire : **Madame le Docteur Céline LONGO**

Suppléant : **Monsieur le Docteur Arnaud MARTINAGE**

Représentants des étudiants :

Titulaire : **Madame Manon LECHAPPE**

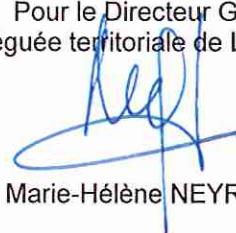
Suppléant : **Monsieur Remy CLEMENTE**

**ARTICLE 2** : La Directrice de l'institut de formation d'Ambulanciers du CHU de NANTES est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nantes le 06 avril 2018

Pour le Directeur Général,  
La Déléguée territoriale de Loire Atlantique,



Marie-Hélène NEYROLLES

## **ARRÊTÉ ARS/DT44/APT/2018/n°71**

**fixant la composition du Conseil Technique  
de l'Institut de Formation d'Aides-soignants de l'IFSO de Nantes  
pour la session 2017 - 2019**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-soignant et notamment ses articles 35 à 37 ;

**VU** l'arrêté du 02 octobre 2017 de M. le Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène NEYROLLES, Déléguée territoriale de Loire-Atlantique ;

## **A R R E T E**

**Article 1 :** La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'IFSO de Nantes est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2017 - 2019 :

- Le directeur régional de l'Agence régionale de santé, ou son représentant, président.

- Le directeur de l'Institut de formation :

**Monsieur Nicolas GUIET**

- Le conseiller pédagogique régional de l'ARS :

**Monsieur Stéphane GUERRAUD**

- Le représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : **Monsieur Christophe CHAMARD**  
Suppléante : **Madame Anne-Marie FRANCES**

- Représentants des enseignants de l'école :

Titulaire : **Madame Aurélie BERTRAND**, cadre de santé, formatrice coordinatrice de l'IFAS  
Suppléante : **Madame Emmanuelle NOUVEL**, infirmière, formatrice permanente de l'IFAS

- Représentants des Aides-Soignants :

Titulaire : **Madame Emeline HORLAVILLE**, aide-soignante à la MAS FAM ARTA à Saint Herblain  
Suppléante : **Madame Karine MARTINET**, aide-soignante à la MAS de Sèvres à Rezé

Représentants des étudiants pour la session 2017 – 2019 :

Titulaires : **Madame Madison FEILDEIL et Madame Morgane RAULT BOUQUIN**

**ARTICLE 2** : Le Directeur de l'institut de formation d'Aides-Soignants de l'IFSO de Nantes est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nantes le 06 avril 2018

Pour le Directeur Général,  
La Déléguée territoriale de Loire Atlantique,



Marie-Hélène NEYROLLES

Direction Interrégionale de la Mer  
Nord Atlantique- Manche Ouest



## MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest

Nantes, le **11 AVR. 2018**

### ARRETE n° 18

portant délégation de signature administrative à M. Alain JACOBSONNE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à M. David HAREL, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime.

#### **LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DE LA MER NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST**

Vu la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille modifiée dans son annexe par les amendements adoptés en 1995 et 2010 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 modifiée, sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution ;

Vu la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 modifiée, relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;

Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation (décrets en conseil d'Etat et décrets) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n°2015-723 du 24 juin 2015 modifié, relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;

Vu le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 modifié, relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 décembre 2017 portant nomination de M. Alain JACOBSSONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2018 portant nomination de M. David HAREL, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987 modifié, relatif à la sécurité des navires ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2004 relatif à l'attribution des bourses nationales d'études du second degré des lycées professionnels maritimes ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2013 modifié, relatif à la revalidation des titres de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2015 modifié, relatif à la délivrance des titres et attestations de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2015 modifié, relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 relatif à l'aptitude médicale à la navigation ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2016 nommant M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature administrative est donnée à M. Alain JACOBSSONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à M. David HAREL, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral à l'effet :

1) d'accorder des dérogations aux conditions de qualification pour exercer certaines fonctions à bord des navires professionnels armés avec un permis d'armement et immatriculés dans l'Ille-et-Vilaine.

2) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur délivrance et duplicata :

a) titres de la formation initiale :

- brevet de technicien supérieur maritime spécialité pêche et gestion de l'environnement marin ;
- brevet de technicien supérieur maritime spécialité maintenance des systèmes électro-navals ;
- baccalauréat professionnel conduite et gestion des entreprises maritimes ;
- baccalauréat professionnel électromécanicien de marine ;
- baccalauréat professionnel cultures marines ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires de conduite et gestion des entreprises maritimes.
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires d'électromécanicien marine ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires de cultures marines ;
- brevet d'études professionnelles maritimes de pêche ;
- brevet d'études professionnelles maritimes de marin de commerce ;
- brevet d'études professionnelles maritimes de mécanicien ;
- brevet d'études professionnelles de cultures marines ;
- certificat de fin d'étude maritime de pêche ;
- certificat de fin d'étude maritime de marin de commerce ;
- certificat de fin d'étude maritime de mécanicien ;
- certificat de fin d'étude maritime de cultures marines ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de matelot ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture ;
- certificat de fin d'étude maritime de matelot ;
- certificat de fin d'étude maritime de conchyliculture.

b) titres de la formation continue :

- certificat de cuisinier de navire (2015) ;
- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat de matelot de quart passerelle (2015) ;
- certificat de marin qualifié pont (2015) ;
- certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche ;
- diplôme de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 pêche (2015) ;
- brevet de capitaine 200 voile restreint ;
- brevet de capitaine 200 yacht (2015) ;
- certificat de mécanicien (2015) ;
- certificat de mécanicien de quart machine (2015) ;
- certificat de marin qualifié machine (2015) ;

- certificat de matelot électrotechnicien ;
- diplôme de mécanicien 250 kW (2015) ;
- brevet de mécanicien 250 kW (2015) ;
- diplôme de mécanicien 750 kW (2015) ;
- brevet de mécanicien 750 kW (2015) ;
- brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires à voile.

c) titres de formations complémentaires :

- certificat général d'opérateur (sauf pour les non marins) ;
- certificat restreint d'opérateur (sauf pour les non marins) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010) ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010) ;
- certificat de formation de base à la sécurité (STCW 2010) ;
- certificat de sensibilisation à la sûreté ;
- certificat de formation spécifique à la sûreté ;
- certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de sûreté du navire ;
- enseignement médical de niveau I ;
- enseignement médical de niveau II ;
- enseignement médical de niveau III ;
- certificat de formation de base pour les navires exploités dans les eaux polaires ;
- certificat de formation d'avancée pour les navires exploités dans les eaux polaires.

3) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur revalidation ou de leur recyclage:

- brevet de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 yacht (2015) ;
- brevet de capitaine 200 pêche (2015) ;
- brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires à voile.
- certificat restreint d'opérateur ;
- certificat général d'opérateur ;
- certificat de formation de base à la sécurité (STCW 2010) ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010) ;
- enseignement médical de niveau I ;
- enseignement médical de niveau II ;
- enseignement médical de niveau III.

4) de signer le procès-verbal de la commission des bourses du lycée professionnel maritime de Saint-Malo, en qualité de président de ladite commission.

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice des attributions énoncées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, M. Alain JACOBSSOONE peut, s'il est lui-même absent ou empêché, par arrêté pris au nom du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, subdéléguer aux agents placés sous son autorité, la délégation de signature administrative qui lui est accordée par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest. Le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine notifie cet arrêté de subdélégation de signature administrative aux agents concernés et fait publier ledit arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Ille-et-Vilaine.

Le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine adresse au directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, un exemplaire de l'arrêté de subdélégation de signature administrative qu'il prend.

### **ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'exercice de la délégation de signature administrative qui lui est accordée par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et de la subdélégation de signature administrative accordée aux agents placés sous l'autorité du directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine veille strictement au respect des priorités d'actions stratégiques arrêtées par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

Le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine informe le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest de l'exercice des attributions énoncées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, au moyen, notamment, des indicateurs d'activité arrêtés par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

### **ARTICLE 4 :**

L'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°02/2018 du 10 janvier 2018 portant délégation de signature administrative à Alain JACOBSSONE directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille et Vilaine en matière de gens de mer et d'enseignement maritime est abrogé.

### **ARTICLE 5 :**

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ainsi que le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **11 AVR. 2018**

 **Guillaume SELLIER**  
Directeur interrégional de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest

### **Ampliations :**

Direction des affaires maritimes (sous-direction des gens de mer et de l'enseignement maritime ; sous-direction des activités maritimes)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; division gens de mer-enseignement maritime (dossier et chrono) ; secrétariat général, pilotage de l'activité, dialogue social ; secrétariat de direction (enregistrement ; affichage) ; cellule communication études (mise à jour intranet)

Direction départementale des territoires et de la mer de d'Ille-et-Vilaine - Délégation à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DECISION DRDJSCS/ DIRECTION/2018-005**  
**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURES AFFAIRES FINANCIERES REGIONALES**

**LE DIRECTEUR REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE DES PAYS DE LA LOIRE**

VU l'arrêté n° 2017/SGAR/DRDJSCS/691 du 20 décembre 2017 portant délégation de signature à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire.

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire

- DECIDE -

Article 1 En application de l'article 8 de l'arrêté du 20 décembre susvisé, **Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, confère délégation de signature, pour tous les actes relatifs à l'exécution et à la clôture des opérations de dépenses et de recettes de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique figurant dans l'arrêté susvisé, au profit des fonctionnaires dont les noms suivent :

- **M. François LACO**, directeur régional adjoint ;
- **Mme Valérie AZIANI**, conseillère d'administration des affaires sociales, secrétaire générale ;
- **Mme Reine-May LEMEUNIER**, attachée hors classe de l'administration de l'Etat, secrétaire générale adjointe.

Article 2 En application des articles 6 et 8 de l'arrêté du 20 décembre 2017 susvisés, **Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, confère délégation de signature en tant que responsable du pouvoir adjudicateur pour les marchés publics, au profit des fonctionnaires dont les noms suivent :

- **Mme Valérie AZIANI**, conseillère d'administration des affaires sociales, secrétaire générale ;
- **Mme Reine-May LEMEUNIER**, attachée hors classe de l'administration de l'Etat, secrétaire générale adjointe.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement, la signature de **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, est subdéléguée, pour les actes relatifs à l'exécution et à la clôture des opérations de dépenses et de

recettes relatives au BOP 333 de la DRDJSCS des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique, au profit des fonctionnaires dont les noms suivent :

- **Mme Blandine GRIMALDI**, directrice départementale déléguée.

- Article 4 Une subdélégation spécifique est accordée à **Mmes Martine BARON, Kadidjatou SAKO, Madeleine RICA** et **Anne-Marie ALBANESE**, afin d'une part, de valider dans l'application Chorus-Formulaire les transactions de dépenses et de recettes liées à l'unité opérationnelle DRDJSCS (RUO), et d'autre part subdéléguer les crédits d'engagement et de paiement aux unités opérationnelles relevant de la compétence de la DRDJSCS des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique (RBOP).
- Article 5 Pour ce qui concerne les validations comptables de dépenses et de recettes et la constatation du « service fait » dans l'application CHORUS pour les BOP 124, 163, 219 et 333, sous condition de l'accord préalable du responsable hiérarchique, une autorisation est donnée à :
- **Mme Aurélie LEQUIMENER**, secrétaire administrative ;
  - **Mme Viviane LE BARO**, secrétaire administrative ;
  - **Mme Martine CHAMBRAGNE**, adjointe administrative.
- Article 6 La décision de subdélégation 2018-002 en date du 29 janvier 2018 est abrogée.
- Article 7 Une annexe à la présente décision contient les spécimens de signature des différents agents concernés.  
Ampliation de cette décision sera dès sa signature, adressée au préfet de région et au directeur régional des finances publiques.
- Article 8 Le directeur régional et départemental de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Nantes, le 1<sup>er</sup> avril 2018

Le directeur régional et départemental



Thierry PERIDY

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement



**PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE – VAL DE LOIRE  
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN LOIRE BRETAGNE**

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
des Pays de la Loire**

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Centre – Val de Loire**

**Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique - Manche Ouest**

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL <sup>n° 27</sup>  
fixant les limites de l'Unité de Gestion de l'Anguille du Bassin de la  
Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre niortaise**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE – VAL DE LOIRE,  
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN LOIRE BRETAGNE**

**VU** le règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes, et notamment son article 2 ;

**VU** la décision de la Commission européenne du 15 février 2010 portant approbation du plan français de gestion de l'anguille présenté à la Commission conformément au règlement (ce) n°1100/2007 du Conseil instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles R436-65-1 et R436-65-2 ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R922-46 et R922-47 ;

**VU** le volet local de l'unité de gestion de l'anguille du bassin Loire, côtiers vendéens et Sèvre niortaise du plan de gestion national de l'anguille ;

**VU** l'avis du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre niortaise (COGEPOMI) du 13 juillet 2017 ;

**SUR** proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire et du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

# ARRÊTE

## Article 1er

L'unité de gestion du bassin de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre niortaise est délimitée à l'aval par la limite transversale de la mer lorsqu'elle existe, à défaut, par la limite de basse mer, à l'exception des secteurs de la baie de Pont Mahé, de l'estuaire de la Loire, de Noirmoutier, de Saint Gilles Croix-de-Vie et du port de l'Aiguillon pour lesquels des délimitations particulières ont été définies afin de tenir compte des pêcheries existantes :

### **1) La Baie de Pont Mahé**

La limite aval de l'unité de gestion pour ce secteur particulier est définie par la ligne brisée reliant les points suivants :

**Point A'** : limite à terre des départements du Morbihan et de La Loire Atlantique.

**Point A** : position 47°26,05N et 02°28W.

**Point B'** : déterminé par l'intersection des deux alignements ci-dessous :

- l'alignement joignant le point A et un point B de position 47°25,17N et 02° 40 W (cet alignement détermine la limite séparative en mer des départements du Morbihan et de la Loire Atlantique - « décret 2014 -1608 du 26 décembre 2014») :

- l'alignement joignant la pointe du Bile et la pointe de Merquel.

**Point C** : pointe de Merquel.

### **2) L'estuaire de la Loire**

La limite aval de l'unité de gestion pour ce secteur particulier est définie par la ligne brisée reliant les points suivants :

**Point A** : phare de l'Aiguillon.

**Point B** : tourelle des Morées.

**Point C** : balise de danger isolé "La Truie".

**Point D** : balise fixe tribord de l'entrée de l'anse du Boucau à la Pointe Saint-Gildas.

### **3) Noirmoutier**

La limite aval de l'unité de gestion pour ce secteur particulier est définie par la ligne brisée reliant les points suivants :

**Le point A** : «feu de la Crosnière».

**Le point B** : «feu de la Bassotière» (le segment AB détermine le passage du Gois.

**Le point C** : position 46°53,50 N et 02°12 W.

**Le point D** : position 46°52 N et 02° 12 W.

**Le point E** : position 46°52 N et 02° 09 W.

### **4) Saint -Gilles -Croix -de -Vie**

La limite aval de l'unité de gestion pour ce secteur particulier est définie par la ligne brisée reliant les points suivants :

**Le point A'** : position 46°43,35 N et 01° 59 W.

**Le point C** : 46°42,20 N et 02°00,40 W, (le segment A'C se situe dans l'alignement de la limite séparative de la zone réglementée par arrêté PREMAR n° 2006/36 - mouillage, chalutage ou dragage interdit).

**Le point D** : position 46°39,20 N et 01°54,60 W.

### **5) Port de l'Aiguillon**

La limite aval de l'unité de gestion pour ce secteur particulier est définie par la ligne brisée reliant les points suivants :

**Le point A** : position 46°15,30 N et 01°12 W

**Le point B'**: déterminé par l'intersection des deux alignements ci-dessous:

- l'alignement joignant le point A et un point B position 46°15,30 N et 01°17,30 W (Cet alignement détermine la limite séparative en mer des départements de la Vendée et de la Charente-Maritime « décret 2014 -1608 du 26 décembre 2014»)
- l'alignement joignant la balise tribord de la pointe d'Arçay et la Cardinal Ouest de la pointe du Digolet.

**Le point C'**: balise tribord de la pointe d'Arçay.

### **Article 2**

L'unité de gestion du bassin de la Loire, des côtières vendéens et de la Sèvre niortaise est délimitée à l'amont par les limites hydrographiques :

- du bassin de la Loire à l'exception des secteurs situés au-dessus de 1000 m d'altitude ;
- des fleuves côtiers dont l'embouchure est située entièrement en Loire-Atlantique ;
- des fleuves côtiers dont l'embouchure est située en Vendée ;
- de la Sèvre niortaise.

### **Article 3**

Dans le périmètre du COGEPOMI du bassin de la Loire, des côtières vendéens et de la Sèvre niortaise, en dehors des limites de l'unité de gestion de l'anguille telles que définies dans les articles 1 et 2 et figurant sur la carte annexée au présent arrêté, la pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) est interdite.

### **Article 4**

Les préfets des départements de la Loire Atlantique, du Maine et Loire, de la Mayenne, de la Sarthe, de la Vendée, de la Charente, de la Charente Maritime, des Deux Sèvres, de la Vienne, de l'Orne, du Cher, de l'Eure et Loir, de l'Indre, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher, du Loiret, de la Nièvre, de la Saône et Loire, de l'Ardèche, de la Loire, de l'Allier, du Cantal, de la Haute Loire, du Puy de Dôme, de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute Vienne, les directrices et directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire et de Centre-Val de Loire, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Pays de la Loire et Centre-Val de Loire.

Fait à Nantes, le

16 MARS 2010

La préfète de la région Pays de la Loire



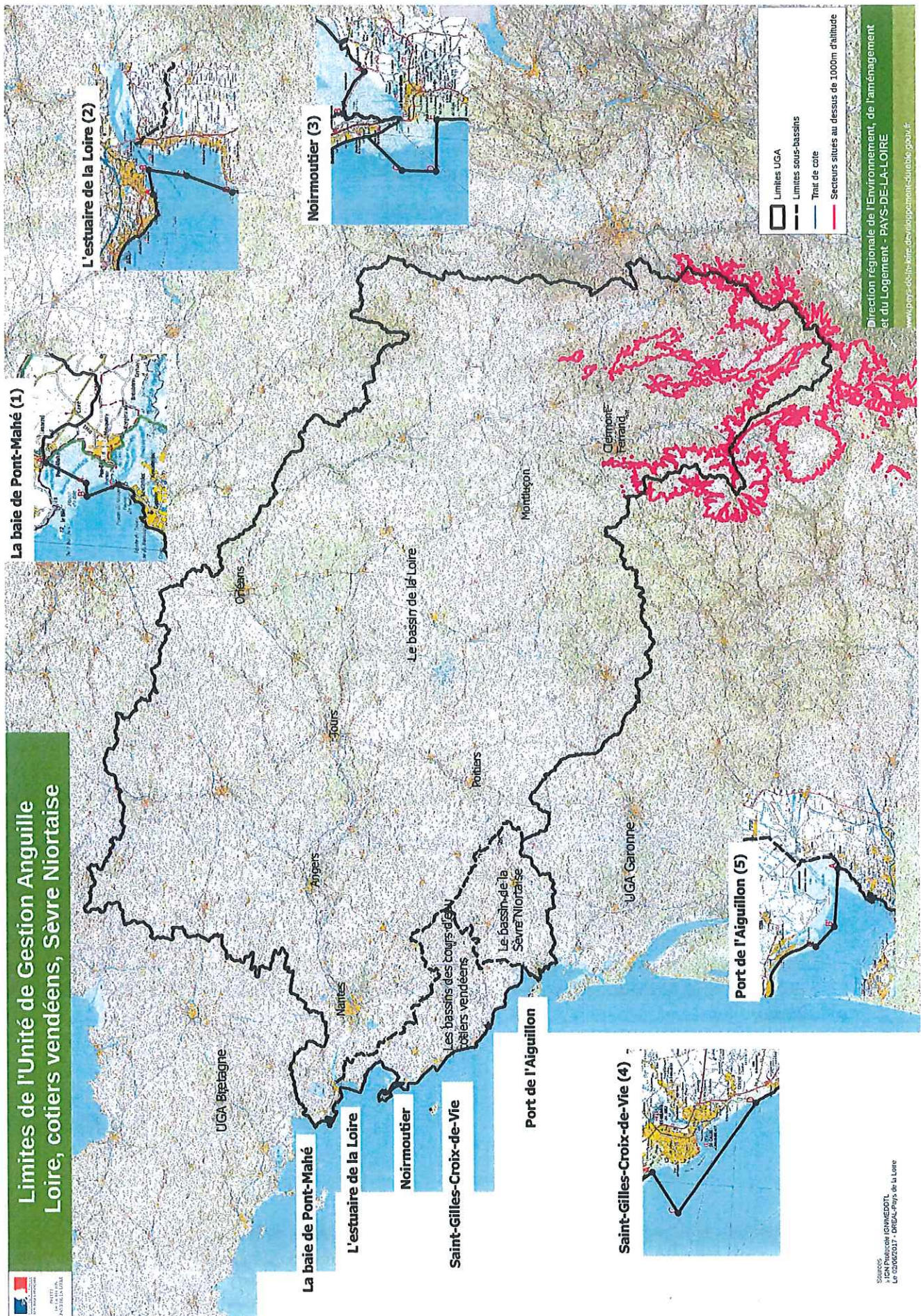
Nicole KLEIN

Le préfet de la région Centre-Val de Loire,  
préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne



Jean-Marc FALCONE

Annexe à l'arrêté interpréfectoral  
fixant les limites de l'Unité de Gestion de l'Anguille du Bassin de la  
Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre niortaise



Mission Nationale de Contrôle  
Organisme de Sécurité Sociale  
Antenne de Rennes



REPUBLIQUE FRANCAISE  
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

**Arrêté modificatif n°2 du 12 avril 2018  
portant modification de la composition du conseil  
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Mayenne**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D. 231-1 et D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Mayenne,

Vu l'arrêté modificatif du 5 avril 2018,

Vu la désignation formulée par la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO),

**ARRETE**

**Article 1**

L'arrêté ministériel du 23 mars 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Mayenne est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO), est nommé en tant que membre titulaire :

Monsieur Patrick GESSINN

**Article 2**

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 12 avril 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Rectorat

Région Académique Pays de la Loire

Académie de Nantes

**Arrêté n°2018/DESUP/066 du 13 avril 2018 modifiant l'arrêté du 18 novembre 2013 fixant la liste des personnalités désignées par le recteur en qualité de membres du conseil d'orientation scientifique et pédagogique de l'École supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Nantes**

Vu le code de l'éducation et notamment l'article D. 721 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'École supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Nantes au sein de l'université de Nantes ;

Vu l'arrêté rectoral du 27 septembre 2013 fixant la composition du conseil d'orientation scientifique et pédagogique de l'École supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Nantes ;

Vu l'arrêté rectoral du 18 novembre 2013 fixant la liste des personnalités désignées par le recteur en qualité de membres du conseil d'orientation scientifique et pédagogique de l'École supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Nantes.

**Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes,  
chancelier des universités**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La liste des six personnalités désignées par le recteur en qualité de membres du conseil de l'École supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Nantes, fixée par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 18 novembre 2013 est modifiée comme suit :

- « Madame Florence HENIN ».
- « Madame Béatrice DROUIN ».
- « Monsieur Alain GAUDEUL ».
- « Madame Sylvie CROSNIER ».
- « Monsieur Bertrand BARRILY ».
- « Monsieur Yves BOURDIN ».

La présente modification s'applique pour la durée du mandat des membres du conseil restant à courir.

Les autres dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2013 demeurent inchangées.

**Article 2 :**

Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 13 avril 2018



William MAROIS

Préfecture de Zone de Défense  
et de Sécurité Ouest



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

**Arrêté n° 18 - 37 du 12 avril 2018 relatif à la commission zonale d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire pour la zone de défense et de sécurité Ouest**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1424-2 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, partie législative ;
- Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996, modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours, et notamment son article 25 ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

Arrête :

**Article 1 :** La commission zonale d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire est composée de deux médecins-chefs titulaires dont un président. Un troisième médecin chef suppléant est susceptible de remplacer un des deux titulaires. Sa composition est annexée au présent arrêté zonal.

**Article 2 :** Les médecins titulaires ne peuvent connaître des affaires intéressant un sapeur-pompier volontaire du SDIS dans lequel ils servent. Dans ce cas, le médecin concerné est remplacé par le suppléant désigné à l'article 1.

**Article 3 :** Pour chaque étude de dossier de recours, un médecin agréé, spécialiste de la pathologie en cause, est désigné d'un commun accord par les deux médecins-chefs siégeant au sein de la commission zonale.

**Article 4 :** Les frais occasionnés aux membres de la commission zonale à l'occasion de chacune de ses réunions (honoraires et frais de déplacement éventuels) sont à la charge du SDIS dont relève le sapeur-pompier volontaire à l'origine du recours.

**Article 5 :** L'avis de la commission zonale d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire est sollicité par le sapeur-pompier volontaire concerné, par l'intermédiaire du médecin-chef de son département.

Le recours est adressé à l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest. Les pièces du dossier présentant un caractère médical sont placées dans une double enveloppe spécifiant la confidentialité de son contenu.

La commission zonale d'aptitude se réunit sur convocation du chef d'état-major interministériel de zone. Son secrétariat est assuré par le SDIS du président de ladite commission. Le siège de la commission est choisi librement par son président.

**Article 6 :** L'avis de la commission zonale d'aptitude ne peut être sollicité qu'après une décision de la commission d'aptitude départementale aux fonctions de sapeur-pompier volontaire.

**Article 7 :** La commission zonale d'aptitude se prononce dans chaque cas au vu des pièces médicales contenues dans le dossier. En cas de nécessité des examens complémentaires peuvent être demandés.

L'avis est émis à la majorité des membres. Il est alors transmis au service départemental d'incendie et de secours du demandeur accompagné :

- du dossier médical, sous pli scellé, destiné au médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours auprès duquel est rattaché le demandeur ;
- de l'état récapitulatif des frais de transports, de déplacements et des honoraires du médecin agréé. Cet état de frais est pris en charge directement par le service départemental d'incendie et de secours du demandeur.

Les honoraires du médecin agréé sont fixés à 5 CS - « consultation spécialisée » - par dossier.

Une copie de l'avis de la commission zonale est adressée à l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest.

**Article 8 :** Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, les préfets de région et de département, les directeurs et les médecins-chefs des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le 12 avril 2018

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

  
Christophe MIRMAND



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

**ANNEXE à l'arrêté n° 18 - 37 du 12 avril 2018**  
**portant nomination des membres de la commission zonale d'aptitude**  
**aux fonctions de sapeur-pompier volontaire**

**LISTE DES MEDECINS**

| <b>SDIS</b>                  | <b>Grade</b>               | <b>NOM - Prénom</b> | <b>Fonction</b> |
|------------------------------|----------------------------|---------------------|-----------------|
| <b>Ille-et-Vilaine (35)</b>  | Médecin Colonel            | SALEL Jean-Louis    | Président       |
| <b>Maine-et-Loire (49)</b>   | Médecin Lieutenant-Colonel | SCHAUPP Thierry     | Titulaire       |
| <b>Loire Atlantique (44)</b> | Médecin-Commandant         | BOLUT Philippe      | Suppléant       |

